

SD/LV/SB - 2025/786/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/L-M/
822LFABUREAUETUDEAVENUESTIENNERUEREPOSAVENUEGARE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 12 septembre 2025 transmise par Loire-Forez agglomération/service Etudes et Travaux, représenté par Pierre FORESTIER, pour les entreprises SADE et GUINTOLI et leurs sous-traitants, pour modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation avenue de St Etienne entre la rue du Repos et l'avenue de la Gare, du 21 au 31 octobre 2025, dans le cadre de travaux de voirie,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Les entreprises SADE, GUINTOLI et leurs sous-traitants seront autorisées à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de leur donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : AVENUE DE ST ETIENNE (RD8) – entre la rue du Repos et l'avenue de la Gare

2-1-CIRCULATION – DEVIATION AUTOMOBILE SENS MONTBRISON → ST ETIENNE

- La circulation sera interdite pour tous les véhicules sauf riverains en accord avec les conducteurs de chantier, police, secours et entreprise dans ce sens de circulation.
- Les entreprises mettront en place une déviation par : l'avenue de la Gare ; la rue Centrale puis la rue du Repos, l'avenue de St Etienne.
- Une indication « ITINERAIRE CONSEILLE » sera mis en place au carrefour dit « de la Grenouille » par l'avenue Thermale puis la RD 204 puis la RD 8 et inversement
- Les entreprises veilleront à maintenir les accès riverains.
- La circulation piétonne sera déviée des zones de chantier.

2-2-STATIONNEMENT

- Le stationnement de véhicules sera interdit sur la zone de chantier à tous autres véhicules que celui ou ceux des entreprises précitées.
- Les entreprises mettront en place un périmètre de chantier et de sécurité et occuperont le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux.



ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALTIQUE

3-1 SIGNALTIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par les entreprises précitées au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et les entreprises mettront en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 21 OCTOBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 à 18 heures y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier le nécessite.
- Les entreprises feront toutefois leur possible pour rétablir la circulation sur deux voies du vendredi soir au lundi matin.
- Les entreprises précitées s'engagent à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de leur intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), les entreprises s'engagent à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

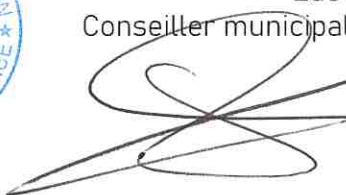
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du ~~14/10/25~~.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Département LOIRE / stdmontbrisonnais@loire.fr; loire-exploitationroutes@loire.fr;
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie-Eclairage,
- LFa / Mobilités,
- Région ARA / Direction des transports,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports KEOLIS, 2TM, , Région,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 13 octobre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2025/786/AT
822LFABUREAUETUDEAVENUESTETIENNERUEREPOSAVENUEGARE



Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex



Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16



mairie@ville-montbrison.fr

ville-montbrison.fr

3/3



